



Politique d'engagement actionnariale et d'exercice des droits de vote

iM Global Partner

22/12/2020

Interne

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Champs d'application	3
3.	Objectifs de la politique	3
4.	Dispositions de la politique	4
4.1.	Le suivi des émetteurs	4
4.2.	Le dialogue avec les sociétés détenues	4
4.3.	L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions détenues	5
4.4.	La coopération avec les autres actionnaires	6
4.5.	La communication avec les parties prenantes pertinentes	7
4.6.	La prévention et gestion des conflits d'intérêts	7
5.	Rapports sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial	7
6.	Diffusion et revue de la politique	8

1. Préambule

La Directive UE « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ». iM Global Partner est tenue de décrire et de rendre accessible au public, leur engagement à long terme chez les émetteurs d'actions auprès desquels elle investit ses fonds et ses mandats.

La société de gestion de droit Luxembourgeoise iM Global Partner Asset Management, filiale de iM Global Partner, possède une politique spécifique et indépendante pour l'exercice des droits de vote.

Toutefois, dans le cadre de ses activités actuelles de gestion (uniquement le fonds iM Square SAS classé « autre FIA », iM Global Partner ne détient aucun droit de participation aux assemblées générales. La procédure décrit donc, dans le cas où son univers d'investissement en action cotées ou non cotées l'amènerait à obtenir de tels droits, la manière dont iM Global Partner intégrerait son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Elle reprend intégralement la politique de vote et décrit les dispositifs additionnels qui seraient mis en place par iM Global Partner pour renforcer le dialogue avec ses émetteurs.

A l'exception de sa politique de vote appliquée régulièrement à chaque participation à une assemblée générale, iM Global Partner suit autant que possible les différents critères d'engagement actionnarial décrits ci-après. Lorsqu'elle ne les applique pas, ou de manière incomplète, elle en expose les raisons dans la présente politique.

iM Global Partner applique les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) décrits dans sa politique ESG disponible sur le site internet www.imgp.com.

2. Champs d'application

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Elle cible donc les investissements réalisés en actions.

Sont concernées par la politique d'engagement actionnarial les Sociétés de Gestion de Portefeuille (SGP) françaises qui gèrent des OPCVM, des FIA qui sont soumis à l'application pleine de la directive AIFM (COMOFI art. L 533-22 §I) ou des mandats.

Si la politique d'engagement concerne les investissements en actions effectués par les OPCVM et les FIA soumis à la directive AIFM, la politique de vote concerne elle uniquement les investissements en actions potentiellement réalisés par :

- Les OPCVM
- Les Fonds de capital investissement « grand public » (FCPR, FIP, FCPI)
- Les FFA
- Les FPS et FPCI
- Les FPVG
- Les Fonds d'épargne salariale

Sur le périmètre des portefeuilles gérés par la SGP et du programme d'activité de la SGP.

3. Objectifs de la politique

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans la politique d'engagement actionnarial si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

4. Dispositions de la politique

4.1. Le suivi des émetteurs

Dans le cadre de la gestion du FIA iM Square SAS, iM Global Partner cherche à acquérir des parts minoritaires dans des sociétés de gestion non cotées, gérant environ 1 à 20 Milliards de Dollars US, basées principalement aux Etats-Unis, mais aussi en Europe, en Asie ou Australie . Avant chaque investissement une diligence est réalisée couvrant l'ensemble des aspects réglementaires, stratégiques, commerciaux, fiscaux, financiers et sociaux qui sont suivis pendant la durée de l'investissement. Ce suivi est réalisé par l'équipe d'investissement et de recherche dirigée par Jean Maunoury.

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital, ainsi que le gouvernement d'entreprise sont inhérents à la sélection des émetteurs chez iM Global Partner.

iM Global Partner s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du porteur, en investissant avec un horizon long terme, analysant en détail les sociétés cotées (le cas échéant), dans le but de créer de la valeur. A cette fin, les gérants procèdent à une analyse des performances économiques et financières des sociétés dans lesquelles ils investissent, et portent une attention particulière à leur bonne gouvernance, ainsi qu'à leur empreinte sociale et environnementale.

L'équipe de gestion de iM Global Partner rencontre fréquemment les dirigeants des sociétés dans lesquelles elle a investi. Ces entretiens visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques.

4.2. Le dialogue avec les sociétés détenues

En tant que société de gestion investissant principalement en capital dans des sociétés non cotées, iM Global Partner souhaite apporter de la valeur ajoutée en accompagnant les sociétés en portefeuille pour qu'elles bénéficient aux mieux des opportunités qui s'offrent à elles, tout en les aidant à anticiper les risques et s'y préparer. Préalablement à tout investissement, iM Global Partner réalise des due diligence de natures diverses (commerciale, croissance externe, fiscale, financière, sociale, stratégique). Les analyses menées en amont de chaque investissement sont présentées en comité d'investissement et les dossiers font l'objet d'un vote des membres du comité.

Post-investissement, le suivi de ces éléments se poursuit : les gérants rencontrent régulièrement les dirigeants et principaux cadres des entreprises en portefeuille. Le dialogue est structuré à travers les organes de gouvernance (conseil d'administration ou de surveillance), des réunions de travail ou des demandes ponctuelles. Pendant cette phase, les business plans définis avant l'investissement sont confrontés aux chiffres réels, et tout écart fait l'objet d'une analyse, et quand cela s'avère nécessaire, d'un plan d'actions.

La pierre angulaire de l'approche de notre société de gestion est donc le dialogue que iM Global Partner établit en amont de tout investissement avec les entrepreneurs à la tête des entreprises dans lesquelles nous investissons pour le compte nos clients.

4.3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions détenues

- Principes généraux applicables à l'analyse des résolutions

La Société de Gestion a pour principes :

1. d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
2. de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
3. de veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le respect de ces principes, iM Global Partner examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

1. Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),
2. Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
3. L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
4. La nomination et la révocation d'organes sociaux,
5. Les conventions réglementées,
6. La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

La mise en œuvre de la procédure d'exercice des droits de vote de iM Global Partner s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- la surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires (application du principe « une action, une voix »),
- la surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil),
- la surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations),
- la surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération Cash des dirigeants),
- l'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux Comptes (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC),
- l'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

- L'organisation de l'exercice des droits de vote

Les personnes habilitées à voter sont les gérants des fonds concernés qui sont en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises dans lesquels les fonds de

La Société de Gestion sont investis sur instruction du Compliance Committee. L'équipe de Finance assure l'organisation et le reporting relatif à l'exercice des droits de vote.

Afin de les accompagner dans leur décision, iM Global Partner pourrait avoir recours, le cas échéant, aux principales recommandations de l'AFG ou encore aux services de prestataires externes mais iM Global Partner n'a pas souscrit aux services d'un tel prestataire à ce jour.

En fonction des informations dont elle dispose, la Société de Gestion sera amenée à exercer ou non le droit de communication préalable à l'Assemblée Générale.

La Société de Gestion participe habituellement aux Assemblées Générales lorsqu'elle y a droit. En cas d'empêchement, la Société de Gestion peut voter par correspondance.

Les avis motivés (vote pour, vote contre, abstention) sont conservés dans le réseau interne de iM Global Partner, de même que les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales et les documents afférents.

- Conditions d'exercices des droits de vote

Dès que les investissements des véhicules gérés donnent droit au vote.

- Nationalité des entreprises :

Le droit de vote sera exercé pour les sociétés émettrices dont le siège social est en France. En effet, un dispositif permettant de voter systématiquement aux assemblées des sociétés étrangères cotées engendrerait des dépenses jugées trop importantes.

- Seuil de détention:

Le droit de vote sera exercé si les OPCVM/FIA gérés détiennent globalement au moins 3 % de la capitalisation boursière de l'émetteur. Dans la détermination de ce seuil, seuls les OPCVM de profil actions ou diversifié seront pris en compte.

En fonction des circonstances, l'équipe de gestion peut décider d'exercer son droit de vote pour des sociétés ne remplissant pas les deux critères prévus (nationalité et seuil de détention) si elle le juge opportun. Les résolutions sont analysées par le gérant plus particulièrement en charge du suivi de la société concernée et par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI). Ils veillent à identifier les aspects défavorables aux intérêts de la société ou des actionnaires minoritaires.

Les principes énoncés ci-après concernent l'ensemble des titres sur lesquels iM Global Partner est amenée à voter. Ces principes peuvent être sans objet, en fonction de la nationalité des sociétés, les législations nationales attribuant des prérogatives différentes aux assemblées d'actionnaires.

4.4. La coopération avec les autres actionnaires

iM Global Partner investit principalement dans des sociétés non cotées. Le dialogue avec la société et les actionnaires entre eux est gouverné par les statuts. De manière habituelle, et car le nombre d'actionnaires est restreint dans les sociétés non cotées, les statuts sont complétés par un pacte d'actionnaires s'il y a lieu. Les éventuels pactes sont complémentaires aux statuts et permettent de définir notamment les modalités de résolution de conflits, de protéger les actionnaires minoritaires, d'éviter que les ventes d'actions conduisent à une perte de contrôle ou à une liquidation de l'entreprise.

En fine, les éventuels pactes d'actionnaires recouvrent trois types de finalités relatives au capital social (ex. verrouillage de la composition du capital social), aux droits de vote (ex. concertation préalable avant chaque assemblée générale) et aux conditions d'organisation et de fonctionnement de la société (ex. disponibilité de l'information à une fréquence plus régulière que la réglementation).

4.5. La communication avec les parties prenantes pertinentes

Compte tenu de sa taille et de la nature de son activité, iM Global Partner ne dispose pas de moyens humains suffisants pour participer activement aux groupes de travail sur les pratiques d'engagement actionnarial.

iM Global Partner n'a par défaut aucune relation avec les parties prenantes des sociétés cotées (représentant des groupes d'actionnaires minoritaires, instances de gouvernance des émetteurs, organismes de notation extra-financière...). iM Global Partner se réserve néanmoins le droit et la possibilité de le faire en cas d'opérations exceptionnelles ou lorsque nous envisagerons de participer à un vote. Tout échange réalisé avec l'une des parties prenantes fera l'objet d'une supervision par le RCCI. A l'exception des situations évoquées précédemment, iM Global Partner ne communique pas avec les émetteurs ou d'autres actionnaires, et n'a pas recours en principe à des prestataires de proxy voting

iM Global Partner interagit avec différentes parties prenantes des sociétés non cotées investies (actionnaires et en particuliers les co-investisseurs, dirigeants et principaux cadres, banquiers, conseils juridiques, consultants, et même parfois certains clients/ fournisseurs). Les co-investisseurs sont certainement avec les dirigeants et les principaux cadres, qui représentent le premier cercle de parties prenantes pertinentes dans notre activité, la valeur ajoutée étant apportée à la fois par les managers et chacun des investisseurs financiers. Ces échanges peuvent s'inscrire dans le cadre d'une initiative plus large qui vise à faire face à des enjeux systémiques comme le changement climatique, ou de préoccupations plus spécifiques à telle ou telle entreprise, partagées collectivement par un groupe d'investisseurs.

4.6. La prévention et gestion des conflits d'intérêts

En application de la politique de gestion et prévention des conflits d'intérêts définie par la Société de Gestion, les membres de l'équipe d'investissement doivent, dans le cadre de l'exercice des votes :

- se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché,
- exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché,
- se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché,
- veiller, en raison de leurs fonctions, à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle.

Les membres de l'équipe d'investissement doivent alerter le RCCI, sans délai, de toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote. La Société de Gestion appréciera alors l'utilité de voter après avoir recueilli préalablement l'avis du RCCI.

5. Rapports sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial

Conformément à ses obligations, iM Global Partner rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annexé au rapport de gestion annuel sur le périmètre des portefeuilles couverts par cette obligation.

En effet, iM Global Partner établit donc chaque année un rapport dans lequel elle rend compte de l'application de sa politique de vote et de sa politique d'engagement actionnarial.

Ce rapport est établi par l'un des membres de l'équipe d'investissement, il est transmis aux porteurs dans les six mois suivant la clôture de l'exercice de la Société de Gestion (en même temps que le rapport annuel). Cette communication n'est pas obligatoire lorsque ces informations sont déjà mises à la disposition sur le site Internet de la Société de Gestion www.imgp.com.

Le rapport indique notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- le nombre de sociétés dans lesquelles iM Global Partner a exercé les droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle détenait des droits de vote,
- les cas pour lesquels elle a estimé ne pas pouvoir se conformer aux principes figurant dans cette présente procédure, ainsi que les cas de conflit d'intérêts qu'elle a été amenée à traiter lors des votes,
- le mode d'exercice des droits de vote, le sens du vote ou l'abstention pour chaque résolution,
- et s'il y a lieu, les décisions prises à l'égard des résolutions des sociétés liées dont un OPC est actionnaire et des résolutions qui sont proposées par des actionnaires minoritaires sans l'assentiment du Conseil,
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants,
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote,
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société,

En complément, et conformément aux dispositions du code de déontologie France Invest / AFG, iM Global Partner rend compte, dans le rapport annuel des Fonds qu'elle gère, de sa pratique en matière de droits de vote que les titres soient admis ou non aux négociations sur un Marché sur le périmètre des portefeuilles couverts par cette obligation. Ce rapport pourra, pour la partie des titres admis aux négociations sur un Marché, renvoyer au rapport de gestion de la Société de Gestion ou reproduire le rapport de gestion.

6. Diffusion et revue de la politique

iM Global Partner tient à la disposition de ses clients et porteurs de parts de FIA sur simple demande la présente politique ainsi que les rapports annuels sur son application.

Une mention de l'existence de cette politique est également disponible sur le site Internet de iM Global Partner www.imgp.com

iM Global Partner ne prévoit pas une revue annuelle de cette politique, celle-ci sera mise à jour en tant que de besoin.